

## Conseil d'Administration du 29 juin 2026

### Extrait du registre des délibérations

**D 17/2026**

**Exercice 2026**

**Affectation des  
résultats de  
l'exercice 2025**

Nombre  
d'administrateurs :  
En exercice : 17  
Présents : 10  
Absents : 3  
Excusés-représentés : 4  
Votants : 14

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur GOSSET, Vice-Président du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 juin, soit trois jours auparavant.

#### Administrateurs en exercice

##### Etaient présents :

Francis GOSSET, Jean-Pierre LAVIEVILLE, Christophe KINDT, Christelle ROGGE, Thomas FABRE, Marilyne DESEILLE, Christiane CLERET, Delphine MONNIER, Renée CHASSARD, Isabelle GALLET

##### Etaient absent ayant donné procuration :

Dorothee LENGAIN à Francis GOSSET,  
Marie VENET à Christophe KINDT  
Denise DE TEMMERMAN à Renée CHASSARD  
Elena VANDERHAEGEN à Isabelle GALLET

##### Etaient absents :

Cyprien RICHER, Président du CCAS, Frédérique BRILLOT, Catherine BRABANT

Monsieur Christophe KINDT a été élu secrétaire de séance

#### Rapport de Monsieur Francis GOSSET, Vice-Président :

Les instructions budgétaires et comptables prévoient que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,

Vu la délibération D16/2026 approuvant le compte financier unique de 2025,

Considérant que la clôture de l'exercice budgétaire 2025 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 431 226.78 € ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation de ce résultat ;

Le Président, soussigné,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.

Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE

L'affectation du résultat de 431 226.78 €, en recettes  
de fonctionnement, au compte 002 ;

AUTORISE

Monsieur Le Président à signer tout document  
concernant cette délibération.

DIT

Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours  
devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai  
de deux mois à compter de sa publication ou  
notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président du CCAS  
Et par délégation de signature  
Le Vice-Président



Cyprien RICHER



Le secrétaire de séance,



Christophe KINDT